

DÉCISION (PESC) 2021/1194 DU CONSEIL**du 19 juillet 2021****prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo * et modifiant la décision (PESC) 2020/1135**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020//1135 ⁽¹⁾ portant nomination de M. Tomáš SZUNYOG en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) au Kosovo. Le mandat du RSUE vient à expiration le 31 août 2021.
- (2) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une période de vingt-quatre mois et de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.
- (3) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Tomáš SZUNYOG en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) au Kosovo est prorogé jusqu'au 31 août 2023. Le Conseil peut décider de proroger ou de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation par le Comité politique et de sécurité et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Article 2

La décision (PESC) 2020/1135 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 5, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 est de 6 600 000 EUR.»;

- 2) À l'article 14, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission des rapports de situation périodiques et, le 31 mai 2023 au plus tard, un rapport final complet sur l'exécution du mandat.».

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

⁽¹⁾ Décision (CFSP) 2020/1135 du Conseil du 30 juillet 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo (JO L 247 du 31.7.2020, p. 25).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 19 juillet 2021.

Par le Conseil
Le président
J. PODGORŠEK
